

Département de l'Isère

**commune de
Septème**

Enquête publique

Projet hydromorphologique et prévention
des inondations du Baraton

EP n° E23000062/38

du 3 juin au 14 juin 2023

Commissaire enquêteur : Robert MARIE

Rapport d'enquête

Généralités

Caractéristiques du projet :

Le ruisseau du Baraton est situé sur la commune de Septème, dans le département de l'Isère (38). Il est localisé à environ 7 km au Nord Est de Vienne et de la vallée du Rhône. Le tronçon du ruisseau concerné par les travaux est localisé entre la Route de la Viallière, au lieu-dit « le Baraton » et le chemin de Crézencieux, au lieu-dit du même nom. Ce ruisseau est à sec la plupart du temps mais présente des crues rapides et de courte durée

Le tronçon concerné par le projet a une longueur d'environ 1 705 mètres.

Les travaux de restauration hydro-écologique du cours du Baraton présentés dans ce projet ont pour but, d'une part une plus grande protection contre les inondations des secteurs à enjeux (lotissement du Tiolet, voirie, affectés en 2002, 2008 et 2014) et d'autre part, la restauration d'un espace de bon fonctionnement hydraulique en bordure de voirie.

Les aménagements hydrauliques principaux comprennent : Un reprofilage des berges avec l'arasement des merlons bordant le ruisseau, la création d'un remblai digue de 1,2m. de haut sur 250 ml. conjugué à un rehaussement ponctuel de la route du Château Gaillard à l'entrée du hameau du Tiolet.

Par ailleurs des travaux annexes sont programmés tels que l'abattage et le dessouchage d'arbres, un reprofilage de berges et du lit mineur.

Des mesures de réduction des impacts sont indiqués et portent notamment sur l'adaptation du planning des travaux et sur les mesures d'accompagnement permettront de suivre l'évolution environnementale du projet.

Désignation du Commissaire Enquêteur :

A la demande de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par la décision du 19 avril 2023 Monsieur Robert MARIE comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique n° E23000062/38

L'avis d'enquête publique a été notifiée par l'arrêté préfectoral n° 38-2023-123-DDTSE01

L'information du public

L'affichage : Il a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie, et sur les 2 endroits concernés par le projet

Dans la presse : réalisée dans les journaux locaux : Le Dauphine Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Sur le site de la Préfecture : avec le lien : <https://we.tl/t-WwnCJ0OLcx>

Le dossier : Le dossier était accessible pendant toute la durée de l'enquête,. Par ailleurs une adresse dédiée permettait d'adresser des remarques par courriel. Il comportait :

- une note de présentation non technique
- un résumé non technique
- le dossier d'autorisation loi sur l'eau avec ses annexes
- 2 notes complémentaires
- un registre destiné à recevoir les observations du public

Une réunion préparatoire s'est tenue le 3 mai 2023 dans les locaux de la DDT en présence de : Nathalie Destugue, et Eric Brandon DDT/ service de l'eau; Tiphelle Deveaux DDT/38 service environnement; Romane Girard, stagiaire; et Alexia Giroud du SIRRA CD38 qui présentait le projet.

Une réunion sur le terrain a eu lieu le 24 mai avec Alexia Giroud et Quentin Rivard du SIRRA CD38, Virginie Augeraud directrice du SIRRA CD38, Nathalie Destugue DDT/ service de l'eau.

Le déroulement de l'enquête publique

Les permanences : Elles se sont déroulées conformément à l'arrêté n° n° 38-2023-123-DDT-SE01 à savoir : les 3 et 14 juin 2023 de 9h à 12H.

Le PV de synthèse : Rédigé le 16 juin 2023, il a été transmis par courriel le même jour à la DDT qui a répondu par un courriel et un envoi postal le 26 juin.

Les observations

Aucune observation n'a été formulée que ce soit sur le registre en mairie, ou sur le site dédié. Aucune observation orale n'a été émise lors des permanences.

Les remarques du CE et les réponses apportées

Elles sont consignées dans le PV de synthèse et portaient sur :

De l'absence de la carte des aléas de 2013 ?

Réponse SIRRA : La carte des aléas de la commune de Septème (Source : Alp'Géorisques) réalisée en 2013 est mentionnée et présentée dans l'étude de dangers p 70 figure 31

Avis du CE : Dont acte...

De l'utilité d'un profil en long du cours d'eau ?

Réponse SIRRA : Dans le cadre du dimensionnement du système d'endiguement, une analyse hydrologique et une modélisation hydraulique 1D/2D furent réalisées. Le modèle hydraulique, couvre un linéaire de plus de 1100 m du lit mineur du Baraton avec la limite amont fixée à environ 300 m en amont de l'ouvrage OH1 jusqu'à l'ouvrage OH5 aval compris. Pour la représentation du lit majeur, le modèle a été suffisamment étendu pour représenter du mieux possible les écoulements divagants en fonction de la topographie des terrains (modèle numérique de terrain). Aussi toute la partie de la plaine de la Véga située au nord de la rue des Petits Potaches a été intégrée à la modélisation.

Avis du CE : Un profil en long détaillé accompagné de profils en travers a été réalisé mais uniquement sur le secteur à traiter avec une extension vers la plaine de la Véga. Cependant un profil en long de l'intégralité du linéaire, jusqu'à sa source aurait permis de mieux connaître les conditions d'apparition des crues en particulier l'état du bassin versant, les points de blocage, les possibilités de débordement en amont, les éventuels contournements, etc, ce que la précision de la carte des aléas ne permet pas.

De l'influence des flottants ?

Réponse SIRRA : ...La zone du projet est donc considérée comme soumise à un risque « faible » d'embâcles. ...

Avis du CE : Même réponse que précédemment : Un examen même rapide de l'influence de possibles embâcles issues des boisements amont permettrait de s'assurer de la pertinence du projet en le replaçant dans son contexte de crue rapide et de l'ensemble de son BV.

Des références aux Q500etQ1000 ?54

Réponse SIRRA :. Le niveau de protection est lié à la fonction principale de protection du système de prévention contre les inondations. Les niveaux de sûreté et de danger sont, en revanche, liés aux fonctions techniques de l'ouvrage devant garantir son efficacité et sa pérennité. Dans le cadre du projet du Baraton, le maître d'ouvrage (SIRRA) a fait le choix de dimensionner le nouvel ouvrage de protection pour un niveau de protection fixé à la crue centennale ($Q_{100}=11,5 \text{ m}^3/\text{s}$) avec une revanche sécuritaire d'au minimum 30 cm.

A noter que l'aménagement de voirie réalisé dans la continuité du système d'endiguement fait office de déversoir de sécurité pour l'ouvrage pour une crue supérieure à la centennale. Aussi, il a été considéré que le niveau de sûreté est calé par la crue générant les premiers débordements sur la voirie de Château Gaillard en direction du Nord. Ce phénomène est observé pour un débit de $16,5 \text{ m}^3/\text{s}$, correspondant à une Q500. Pour finir, le niveau de danger du nouvel ouvrage est calé par la crue générant un risque de rupture par érosion interne. Dans le cas d'un ouvrage neuf, exécuté dans les règles de l'art, ce type de rupture reste peu probable. Toutefois, l'estimation du niveau de danger a porté cette occurrence à la crue millénaire ($Q_{1000}=18,5 \text{ m}^3/\text{s}$).

Avis du CE : La réponse clarifie le processus qui a amené à évoquer les Q500 et 1000, mais cette approche imposée par l'aspect réglementaire manque de discernement et d'adaptation sur le ruisseau de Baraton. Par ailleurs les valeurs de Q100, 500 et 1000 indiqués avec une décimale (!) ne fournissent qu'une illusion de précision.

Conclusions motivées

Le projet présenté répond à 2 impératifs ; celui de protéger le lotissement du Tiolet et la restauration d'un meilleur fonctionnement hydraulique garantissant l'intégrité de la voirie et la protection des riverains.

Malgré le bien fondé et la qualité du dossier j'émet plusieurs remarques

1 - Sur le dossier lui même qui reste incompréhensible pour le public en particulier de par la présence de plusieurs textes et documents redondants qui en rendent la lecture malaisée. Seule la note de présentation non technique est accessible.

2 - Dans les documents techniques, les débits estimés sont affichés sans fourchette de validité. Une approche de l'incertitude des résultats serait plus honnête et afficherait une certaine modestie devant un phénomène que l'on mesure et appréhende difficilement.

3 - Enfin il apparaît qu'un excès de concertation préalable (3 réunions plus une plénière de restitution) ont définitivement enterré le bien fondé de l'enquête publique, seul lieu de débat public.

Ces remarques n'entachent cependant la pertinence du projet.

J'émet un avis favorable pour ce projet.

Grenoble le 29 juin 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'R.' followed by a long horizontal stroke and the word 'Marie' written in a cursive style.